Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

✧✧✧✧✧✧

Mardi 9 novembre 2010
à 15 H 00

✧✧✧✧✧✧

- Salle du 9ème- Nélaton-

ORDRE DU JOUR

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

---

Comité technique paritaire des systèmes d'information et de communication
Mardi 9 novembre 2010 à 15 H 00
- Salle du 9ème à Nélaton -

ORDRE DU JOUR
MODIFICATIF

A - Approbation des procès-verbaux du comité technique paritaire des systèmes d'information et communication du lundi 23 novembre 2009 et du lundi 21 juin 2010

B - PROJETS DE TEXTES SOUMIS A L'AVIS DU C.T.P.

POINT N° 1 Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

C - EN COMMUNICATION

POINT N° 2 Nouvel organigramme-type des SZSIC

POINT N° 3 Projet de refonte de la cartographie des NBI SIC en administration centrale et dans les SZSIC

POINT N° 4 Travaux relatifs à la prime informatique

D – Points inscrits à l'ordre du jour à la demande de la moitié des représentants titulaires du personnel en application de l'article 22 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires

A – Approbation des procès-verbaux du comité technique paritaire des systèmes d'information et communication du lundi 23 novembre 2009 et du lundi 21 juin 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général **Paris, le**

Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Bureau des affaires générales,
des études et des statuts

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Procès-verbal
de la réunion du lundi 23 novembre 2009

****

Le comité technique paritaire (C.T.P.) des systèmes d'information et de communication s'est réuni le 23 novembre 2009, à 15h00 au ministère de l'intérieur – salle du 7ème étage à Nélaton – sous la présidence de M. Bernard SCHMELTZ, directeur des ressources humaines.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

1 – Représentants de l'administration :

- M. Bernard SCHMELTZ, directeur des ressources humaines ;
- M. Jérôme FILIPPINI, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- M. Maurice DADOUCHE, sous-directeur de l'administration générale et de l'achat à la DSIC ;
- M. Patrick GUYONNEAU, chef du service des technologies de la sécurité intérieure à la DAPN ;
- M. Serge RAVEZ, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication – préfecture de la région Aquitaine, préfecture de la Gironde ;
- Mme Virginie FARJOT, chef du bureau des personnels et des compétences à la DSIC ;
- M. Blaise GOURTAY, chef du bureau des personnels techniques et spécialisés à la DRH ;
- Mme Édith CHATELAIS, chef du bureau des finances, de la paie et de la prévision à la DRH.

2 – Représentants du personnel :

au titre de la C.G.T-S.I.C :

- Mme Catherine CUENCA ;
- Mme Laure SOZZI-GIUDICI ;
- M. Mathieu GILLON ;
- M. Daniel HUWER ;
- Mme Sylvie SAUVAGET.

au titre de F.O. :

- Mme Barbara DACHER ;
- M. Christian BOISSIN.

-
-

au titre de la C.F.D.T. :

- M. Christian REME.

ont également assisté à cette réunion en qualité de suppléants :

- M. Bernard BOTTEGA (CGT-SIC).
- M. Claude BREMAND (CFDT) ;

- **en tant que rapporteur :**

- Mme Marianne HÉQUET, adjointe au chef du bureau des affaires générales, des études et des statuts ;
- Mme Anne PENY, chef de la section « affaires générales » au bureau des affaires générales, des études et des statuts.

- **au titre du secrétariat :**

- M. Pierre PERRINEAU, adjoint au chef de la section « dialogue social, discipline et veille juridique » ;
- Melle Aude BLAREL, section « dialogue social, discipline et veille juridique ».

***

Ouverture de la séance par M. SCHMELTZ à 15h00.

Le président communique la liste des participants et constate que le quorum est atteint.

Mme CUENCA est désignée en qualité de secrétaire-adjoint de séance.

Le président demande si les représentants du personnel ont des déclarations préalables à faire.

Mme CUENCA souhaite attirer l'attention de l'administration sur cinq points :

La CGT-SIC fait savoir qu'elle est solidaire de l'UGFF-CGT qui a quitté le conseil supérieur de la fonction publique du 19 novembre 2009 estimant que les discussions sur l'organisation des DDI ne relevaient pas du dialogue social mais plaçaient les organisations syndicales devant le fait accompli.

Ce sujet est trop important pour l'avenir du service public et celui des agents pour être traité de cette façon.

Sur la filière SIC :

A de nombreuses reprises la CGT-SIC a constaté dans la rédaction de documents (dernier exemple les premières listes électorales diffusées) que la filière SIC était occultée et que les personnels SIC étaient placés dans la filière technique.

Or, les termes du protocole de juillet 2006 précisent :

« La réforme de la filière des systèmes d'information et de communication est une réforme essentielle pour le ministère.

L'administration s'engage à promouvoir la filière SIC, vecteur essentiel de la modernisation du ministère.

Cette filière de corps, positionnée à côté des filières administrative et technique, a vocation à regrouper l'ensemble des personnels exerçant des compétences dans le domaine des SIC. »

La CGT-SIC demande donc que tous les documents et même ceux dits « de travail » fassent clairement apparaitre la filière SIC.

Sur le SIV :

La CGT-SIC regrette les incidents constatés dans la dernière période.

La DSIC est une fois de plus (comme elle l'a été pour ACROPOL) jugée responsable et sommée de résoudre tous les problèmes alors qu'elle ne maîtrise pas de bout en bout le sujet. Mme CUENCA précise qu'elle parle ici de tous les personnels qui travaillent pour les SIC.

Elle précise que tout est affaire de gouvernance et qu'on ne peut assumer l'entière responsabilité de projets défaillants quand certains protagonistes dont l'ANTS réalisent des projets seuls en écartant volontairement les compétences et les ressources SIC. Il est facile, ensuite quand cela ne se passe pas bien, de réclamer toute l'aide de la DSIC dans l'urgence.

Elle rappelle l'opposition de la CGT-SIC à la création de l'ANTS sur le principe et considère qu'aujourd'hui ces incidents lui donnent raison. Elle rappelle que la CGT-SIC avait d'ailleurs alerté sur la nécessaire gouvernance exercée par la DSIC sur cette structure beaucoup trop indépendante.

Elle considère qu'il y a réellement besoin d'un schéma directeur qui fixe la gouvernance et qui précise clairement les missions et attributions de chaque partie.

Sur les points inscrits à l'ODJ de ce CTP par son organisation :

Aucun n'est réellement nouveau. Beaucoup de points ont même déjà reçu, non seulement un accord de l'administration, mais également un engagement de sa part. La CGT-SIC a eu de nombreuses promesses, de nombreux calendriers mais aucune réelle discussion.

Du côté de la CGT-SIC, il y a des propositions concrètes issues du dernier congrès. Ces propositions ne sont ni illégitimes ni irréalistes, elles méritent donc d'être prises en compte. Mme CUENCA réclame donc que l'administration tienne ses engagements et propose enfin un véritable calendrier de travail.

Sur la gouvernance des SIC :

Au premier semestre 2009, la DSIC et les SIC en général ont été menacés comme jamais.

Dès l'origine de cette menace la CGT-SIC s'est mobilisée sur ce dossier car elle sait que la structure SIC est directement liée à l' avenir des personnels SIC.

Mme CUENCA rappelle que la CGT-SIC a multiplié les interventions :

- Deux courriers au Ministre
- Une rencontre avec SOLUCOM
- Une rencontre avec M. LETIER conseiller technique du ministre
- Courrier au Secrétaire Général etc ...
- Des rencontres avec le DSIC

Et elle précise qu'ils ont informé et sensibilisé les personnels pour qui cette gouvernance était un phénomène très abstrait qui ne faisait par partie de leurs problèmes quotidiens

Aujourd'hui le ministre a réaffirmé la DSIC dans son rôle de gouvernance, Mme CUENCA affirme que la CGT-SIC en est très satisfaite.

Toutefois, elle ne considère pas cette situation comme acquise et restera vigilante.

Mme CUENCA reformule ses demandes déjà exprimées sur les points les plus sensibles :

- Gouvernance sur les affectations en structures non historiques
- Gouvernance sur l'échelon local
- Gouvernance sur toutes les structures y compris l'ANTS

Enfin elle réclame des textes à la hauteur des décisions annoncées par le ministre sur la création de la structure unique de sécurité intérieure et sur l'arrêté du 26 janvier 2004 fixant les attributions et portant organisation du secrétariat général.

M. REME lit une déclaration préalable qui est annexée au présent procès-verbal.

M. BOISSIN interroge la direction des ressources humaines sur les dysfonctionnements rencontrés avec le SIV.

Par ailleurs, il attend l'exposé sur le plan de transformation des SIC.

M. SCHMELTZ explique que la filière SIC n'est pas niée et que l'erreur concernant l'envoi de documents ne se reproduira plus.

Sur les difficultés rencontrées par SIV, il indique qu'elles ne sont pas imputées à la DSIC.

Sur les points mis à l'ordre du jour à la demande de la CGT-SIC, il explique la difficulté d'y apporter des réponses.

Il souligne néanmoins les grandes avancées lors des dernières années et la tenue de tous les engagements, signe d'un investissement fort en matière de dialogue social.

M. SCHMELTZ souligne la difficulté pour la direction des ressources humaines de gérer tous les projets de front et précise que les points non traités à ce jour le seront.

Sur la prime informatique, il explique que le sujet prendra place dans la grande négociation sur la politique de rémunération au ministère de l'intérieur.

Il indique que ces négociations visent pour le moment la filière administrative et que les discussions seront engagées avec les organisations syndicales représentant les personnels administratifs dans le courant de l'année 2010.

Il ajoute que la politique qui sera définie pour les personnels administratifs s'appliquera également aux personnels techniques et des SIC.

Mme CUENCA indique que le sujet de la prime informatique a été signalé depuis longtemps et intéresse de nombreux agents.

M. SCHMELTZ explique que ce sujet ne peut être traité en dehors d'une vision globale sur la politique indemnitaire pour l'ensemble des filières.

Il reconnaît que la prime informatique est aujourd'hui source d'iniquité, certains en bénéficient et d'autres pas alors qu'ils se trouvent dans des situations professionnelles comparables. Cet état de fait est le résultat d'une politique de contingentement menée par la DRH depuis plusieurs années.

Il souligne le poids de cette prime dans la masse salariale et explique qu'elle ne sera pas développée dans son état actuel.

Mme CUENCA demande si les discussions se dérouleront dès le début de l'année 2010.

Mme CHATELAIS répond que les travaux devant être terminés en octobre 2010, les discussions se dérouleront dans les neufs premiers mois de l'année.

M. FILIPPINI exprime sa satisfaction d'être à la tête de la DSIC.

Il souligne la qualité du dialogue social au sein de la filière SIC.

Il exprime sa solidarité avec les déclarations du directeur des ressources humaines et souligne le grand bénéfice du protocole.

Il souhaite des avancées rapides l'an prochain en ce qui concerne la prime informatique.

Sur le SIV, il explique que l'application mise en place est la plus sophistiquée que le ministère n'ait jamais mise en place.

Il souligne que la double généralisation, aux véhicules neufs d'abord puis aux véhicules d'occasion ensuite était nécessaire même si elle engendrait des risques.

Il prend en compte les difficultés et contrariétés rencontrées par les agents notamment du fait de l'ergonomie compliquée de l'application mais souligne que le système fonctionne.

Il indique que toutes les conséquences de la mise en place du SIV figurent dans le plan de transformation de la filière SIC qu'il abordera lors de ce CTP.

Enfin, il affirme ne pas avoir le sentiment que la filière SIC est mise en cause dans les dysfonctionnements du SIV.

A – Approbation des procès-verbaux des comités techniques paritaires des systèmes d'information et de communication des mardi 10 mars 2009 et mardi 19 mai 2009

M. REME demande que la phrase figurant en fin de procès-verbal du 19 mai 2009 « M. REME regrette que les préfectures aient été écartées par l'audit SOLUCOM » soit remplacée par la suivante, « M. REME regrette que les SDSIC aient été écartés par l'audit SOLUCOM ».

M. SCHMELTZ indique que la modification sera effectuée et soumet les deux PV à l'approbation des organisations syndicales.

Les deux PV sont approuvés à l'unanimité.

B – Projet de texte soumis à l'avis du CTP

POINT N° 1 : Réduction du mandat des membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur

Mme HÉQUET présente le dispositif en expliquant qu'en vue des élections professionnelles générales du 4 mai 2010, le mandat des membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs des SIC sera réduit.

En l'absence de remarque de la part des organisations syndicales, M. SCHMELTZ soumet le projet de texte aux voix.

	Administration	CFDT	FO	CGT-SIC
Nombre de sièges	8	1	2	5
POUR	**8**	**1**	**2**	**5**
CONTRE	-	-	-	-
ABSTENTION	-	-	-	-

C – En communication

POINT N° 2 : Projet d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Mme HÉQUET rapporte le projet d'arrêté.

Mme CUENCA s'interroge sur la présence de ce texte « en communication ».

Elle estime que les organisations syndicales devraient pouvoir donner leur avis sur le projet de texte.

Mme HÉQUET explique que l'obligation de recueillir l'avis préalable du CTP concerne uniquement le décret portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Elle indique que celui-ci a été soumis au CTP ministériel.

M. SCHMELTZ explique que la direction des ressources humaines est revenue il y a quelques années à une lecture stricte de la règle de droit.

Il ne pense pas que la présence d'un point en simple « communication » ne permette pas des discussions.

M. BOISSIN souhaite qu'il soit fait attention aux mobilités régionales des personnels SIC, techniciens et agents.

Mme CUENCA s'interroge sur les mobilités qui pourraient avoir lieu au sein d'une même résidence régionale ne relevant pas du même budget opérationnel de programme (BOP).

Mme HÉQUET explique qu'en matière de mutation, on ne peut pas parler d'une résidence régionale. La nature de la résidence administrative est géographiquement plus resserrée. Dès lors qu'un agent lors d'une mutation change de résidence administrative, ceci pouvant arriver au sein d'une même région, ce mouvement est bien soumis à l'avis de la CAP locale si cette compétence lui a été déléguée.

M. GOURTAY précise la compétence à la CAP zonale pour les agents SIC et celle de la CAP nationale pour les techniciens SIC ou les ingénieurs SIC.

M. SCHMELTZ ajoute que la notion de résidence administrative a été stabilisée par la jurisprudence. Elle détermine le passage d'un mouvement en CAP.

Mme CUENCA s'interroge sur les mobilités en Île de France où il y a deux SGAP.

Mme HÉQUET explique qu'il y a bien deux SGAP et deux CAP différentes, chacune des CAP locales se prononçant sur les mouvements à l'intérieur de son ressort géographique.

M. SCHMELTZ indique que la direction des ressources humaines veillera scrupuleusement à ce que cette compétence d'une CAP locale ne fasse en rien obstacle à des mouvements entre ressorts géographiques différents.

Il explique que tous les postes vacants seront déclarés et ouverts à tout le monde. Des candidats pourront se déclarer au niveau local ou national. Si des candidats se déclarent localement, cela doit remonter à la DRH. Si des candidats se déclarent aux deux niveaux, c'est la CAP nationale qui tranchera.

M. BOTTEGA s'interroge sur la non délégation du recrutement sur concours de catégorie C et celui des contractuels pour le SGAP de Versailles.

M. GOURTAY répond que les recrutements sont mutualisés au niveau de la direction des ressources humaines pour des raisons d'économie d'échelle.

Il s'agit d'éviter la multiplication des concours compte tenu de la proximité géographique immédiate de la région Île de France.

Mme CUENCA rappelle qu'elle est plutôt favorable à une reconcentration des concours au niveau national.

Elle demande pourquoi les personnels issus de la gendarmerie sont traités différemment.

M. GOURTAY lui répond que la gestion de l'ensemble du personnel civil de la gendarmerie dans le ressort géographique de la région administrative Île de France est traitée par une seule entité, la région zonale de gendarmerie.

M. SCHMELTZ souligne une approche pragmatique en fonction des évolutions que connaît le ministère de l'intérieur.

Il explique le parti pris de mettre en route ce qui était absolument nécessaire au fonctionnement harmonieux du dispositif sans s'interdire des évolutions ultérieures.

Mme CUENCA relève un problème relatif aux autorisations d'absence exceptionnelles qui seront désormais gérées par le SGAP.

Mme HÉQUET lui explique que l'attribution est déjà déconcentrée et que c'est le refus qui est centralisé.

POINT N° 3 : Plan de transformation des SIC

M. FILIPPINI rapporte le plan de transformation des SIC.

Il rappelle qu'à la suite de l'arrivée de la gendarmerie au sein de ministère de l'intérieur, 290 000 nouveaux utilisateurs sont dénombrés, 6 800 nouveaux sites soit environ 240 000 postes bureautiques.

Il souligne que 6 100 ETP gèrent la maintenance et l'entretien de ce périmètre.

Il indique que l'étude menée au printemps 2009, par la société SOLUCOM chargée d'émettre des propositions pour la gouvernance des SIC, a permis de faire un diagnostic préconisant de grandes orientations du ministre sur la transformation des sites ministériels.

Il énumère les ambitions fixées :

- l'unité du ministère pour l'ensemble des missions en matière de SIC,

- l'efficacité des SIC,

- la qualité de service et la sécurité, ainsi que la continuité des liaisons gouvernementales.

Il explique que le plan d'action a été défini sur plusieurs axes :

- La gouvernance :

- la capacité d'une organisation à penser sa stratégie ;
- l'élaboration d'un schéma directeur qui doit être disponible à l'été 2010 ;
- le pilotage des SIC ;
- l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

- L'organisation :
  - suivi du couple maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre afin de respecter toutes les attentes ;
  - responsabilité de la DSIC en tant que maître d'ouvrage ;
  - chantier concernant l'organisation territoriale.

Il ajoute que plusieurs chantiers majeurs ont été proposés au ministre avec notamment un volet « ressources ». Deux de ces chantiers concernent les ressources humaines :

- le recrutement sur certaines fonctions ;

- le chantier de GPEEC (gestion qualitative) et la formation avec la SDRF.

Il est conscient que les besoins de la filière SIC sont atypiques.

Il indique par ailleurs que le volet budgétaire ne peut être que triennal.

Il fait le bilan du premier mois :

- l'ensemble des chantiers est actif ou réactivé ;

- un rendez-vous stratégique en décembre 2009 ou janvier 2010 avec la réunion du comité de pilotage par le secrétaire général.

Il est conscient de l'impact de ce plan sur la DSIC en matière de charge de travail et de mobilisation et pense qu'il est possible d'améliorer l'implication des services zonaux des SIC (SZSIC) et des services départementaux des SIC (SDSIC).

Mme CUENCA précise que, dans son ensemble, le plan de transformation des SIC convient parfaitement à son organisation syndicale (CGT-SIC).

Elle trouve que le vocabulaire utilisé, « patrimoine des SIC » et « direction métier », est correct.

Elle souligne les principes qui ressortent : l'impartialité, la neutralité, la communication et la transparence.

Elle émet quelques remarques :

- Sur le schéma directeur dont la durée doit être de trois à cinq ans, elle pense que la durée de trois ans semble la meilleure dans la mesure où elle correspond à la mobilité des agents.

Sur la création de la structure unique SIC « sécurité intérieure » elle restera vigilante pour que cette entité ne devienne pas une alliance de la gendarmerie et de la police contre la DSIC. Elle réclame des textes d'organisation précis quant aux missions de cette structure. Elle souhaite que, le texte d'organisation de la DSIC soit être plus ferme, sur les aspects de gouvernance. - Sur les ressources, elle est d'accord avec la vision quantitative et qualitative. elle souhaite des renforts quantitatifs et qualitatifs notamment sur des fonctions de pilotage et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les SZSIC. Elle souligne l'importance de la formation.

- Sur l'aspect qualité, elle demande qu'y soit associée une politique de normalisation de manière à opposer à nos directions de métiers (clientes) des processus normés incontestables

- Sur l'échelon local, elle pense qu'il faut accélérer les choses parce que les départements avancent très vite. Ce décalage peut être très préjudiciable aux créations des structures interministérielles SIC. Elle réclame qu'un calendrier soit arrêté prochainement.

Enfin, elle indique être preneuse de tous les points étapes de la mise en œuvre de ce plan.

M. REME souligne l'intérêt de ne pas confondre les missions d'expertises et les simples fonctions support dans lesquelles trop de services sont aujourd'hui saturés et sont dans l'incapacité de pouvoir traiter convenablement leurs missions.

Il ajoute que les SIC sont au cœur des activités et des besoins de l'ensemble des services du ministère.

Il se réjouit de l'orientation qui est donnée par le ministre et par le secrétaire général quant aux missions de la DSIC.

Il souhaite que les périmètres et les rôles des structures soient redéfinis.

M. BOISSIN souhaite revenir sur le volet « formation et information des personnels ».

Il pense que les SIC ne peuvent plus se dispenser d'un plan de formation ambitieux vraiment adapté à cette gouvernance des SIC et aux nouvelles missions qui sont fixées.

Il souligne que les besoins de formation doivent être anticipés.

Il évoque ensuite l'information.

Il indique qu'une loi récente précise que n'importe quel acteur de la sécurité peut demander à être intégré au réseau Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

Il ne pense pas que les personnels qui travaillent sur l'INPT soient au courant de cette loi et qu'ils sachent comment réagir face à une demande.

Il relève un danger de saturation des réseaux.

M. FILIPPINI remercie les organisations syndicales pour leur soutien.

Il explique que la DSIC est en alerte depuis le printemps et que la loi sur les transferts des parcs de l'équipement contient des verrous protecteurs.

Il ajoute qu'une note a été adressée à tous les préfets sur l'information pour leur donner des éléments de langage pour répondre aux demandes.

Il indique retenir les remarques faites sur la formation, la mutualisation des structures et la qualité.

Sur l'intégrité, il explique que c'est une obsession.

Il ne constate pas ce défaut à la DSIC et ne souhaitait donc pas mettre cette notion en exergue dans le plan de transformation des SIC.

M. BRÉMAND souhaite émettre des remarques et notamment sur la partie ressources humaines.

Il explique être bien conscient que la réforme de l'administration entraîne des réductions d'effectif mais souligne que les missions des SIC notamment dans les deux prochaines années vont entraîner une surcharge de travail.

Il souhaite revenir sur la circulaire adressée par la DMAT aux préfets en avril 2009. Dans de nombreux départements, des préfets s'appuient sur celle-ci pour réduire les effectifs SIC.

Il pense qu'il serait judicieux que la DRH fasse une information aux préfets afin qu'ils ne prennent pas à la lettre cette note qui leur a été adressée.

M. SCHMELTZ indique que le principe du non remplacement d'un départ sur deux est inscrit durablement dans le paysage.

Il explique que c'est une norme nationale qui peut être modulée à l'intérieur d'un ministère.

En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, il indique qu'il y a des réductions d'effectif dans la police mais relativement moindre par rapport à d'autres périmètres. La charge de réduction d'effectif qui pèse sur les préfectures est en effet lourde.

Relativement à l'exercice triennal en cours, il indique que les normes d'évolution des effectifs sont connues et il faut s'y conformer

Il précise que des discussions vont être engagées sur l'exercice triennal suivant sur fond d'engagement du second cycle de révision générale des politiques publiques (RGPP). La position du secrétaire général du ministère est d'arriver à ménager une marge de manœuvre nécessaire pour faire fonctionner le niveau départemental.

M. BRÉMAND souligne que les difficultés à faire face aux missions confiées sont réelles.

M. SCHMELTZ souligne que le ministère est très présent sur ce sujet.

Mme CUENCA souhaite avoir des réponses sur la gouvernance des SIC :

- sur les affectations dans les structures « police » et « gendarmerie » ;

- sur une éventuelle révision du texte portant organisation de la DSIC dans lequel il faudrait mettre l'accent sur la gouvernance des SIC à l'échelon local et sur la notion d'interministérialité.

M. FILIPPINI indique sur l'évolution du texte d'organisation de la DSIC, qu'il sera nécessaire de traduire une formulation différente du rôle de la DSIC.

M. SCHMELTZ répond sur la question des affectations dans les structures « non historiques » du ministère.

Il explique que les postes vacants à l'échelon local doivent être transmis à la DRH afin d'être pourvus. La DRH n'ayant pas vocation à apprécier la nécessité de pourvoir les postes.

Il pense que la mise en place de la nouvelle gouvernance SIC devrait permettre d'intégrer la gestion de la compétence SIC dans son ensemble et que tout ceci soit adossé à une transparence sur le positionnement de la DSIC dans les différents périmètres.

M. FILIPPINI indique travailler avec la DGGN et la DGPN sur la formation afin de mutualiser ce besoin.

M. SCHMELTZ indique que le sujet sur lequel la direction des ressources humaines travaille actuellement est le plan de management des compétences qui vise à ajouter une dimension supplémentaire dans la gestion des personnels.

Il explique que ce plan à deux vocations :

- rassembler dans un document à valeur stratégique tout ce qui se rattache à la notion de compétence (recrutement, formation...) ;

- proposer aux gestionnaires RH des procédures précises, des informations sur la manière dont fonctionne le droit individuel à la formation ou sur la manière dont fonctionnent les conseillers mobilité carrière (CMC) mis en place pour les fonctions administratives et qu'il faut développer pour les fonctions SIC.

M. BOISSIN pense qu'un bilan de compétence devrait être mis en place pour chaque agent, ce bilan ne devant pas se transformer en une notation.

M. SCHMELTZ souligne que l'autorité hiérarchique est la mieux placée pour juger de la compétence d'un agent mais que cela ne suffit pas, d'où la mise en place d'un outil ayant un autre regard que celui du supérieur hiérarchique (le CMC).

D - Points inscrits à l'ordre du jour à la demande de la motion des représentants titulaires du personnel en application de l'article 22 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires

Régime indemnitaire

M. BOTTEGA demande :

- La mise en place d'un cadre réglementaire sur les astreintes pour l'ensemble des SIC,

- La revalorisation du montant de la vacation pour travail de nuit, samedi, dimanche et jour férié,

- La revalorisation des astreintes,

- La revalorisation des HNO.

M. SCHMELTZ lui indique que ces points seront abordés début 2010 avec le bureau des affaires générales, des études et des statuts (BAGES) et le bureau des finances, de la prévision et de la paye (BFPP).

Mme HÉQUET souligne la nécessité de l'intégration de nouveaux périmètres d'emploi dans les discussions futures, la gendarmerie nationale et la police nationale.

Mme CUENCA revient sur le texte relatif à la réserve d'objectif.

Elle indique que les personnels SIC « non historiques » vont recevoir une prime de 80€ par ETPT alors que les personnels SIC « historiques » percevront 350€.

Elle ajoute que les personnels SIC affectés dans les structures de la police nationale pourraient bénéficier de la prime de résultats exceptionnelle mais elle doute de sa réalité. M. SCHMELTZ explique que ces sujets dépassent la seule filière SIC d'où des difficultés pour les aborder au plus vite.

M. HUWER demande si la DRH a les moyens de compenser l'inégalité relative à l'attribution d'une prime de 350€ aux personnels SIC du secrétariat général et de seulement 80€ pour le personnel de la police nationale.

Mme CUENCA explique être intervenue sur ce sujet en 2007.

M. SCHMELTZ répond qu'il n'est pas possible de régulariser le montant de cette prime pour le mois de décembre 2009 dans la mesure où les payes sont déjà lancées mais indique qu'il s'en occupe.

Mme CUENCA demande la position de l'administration sur :

- la prise en compte de la prime informatique dans la PFR,

- la prime informatique des personnels hors filière SIC au terme du protocole (2012).

M. SCHMELTZ indique que dès lors que les agents font partie d'un même corps, il ne peut y avoir de dispositifs de rémunération hétérogènes.

Mme CUENCA souhaite une révision de l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs des SIC pour insérer une disposition équivalente à celle précisée dans l'article 10 de l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens des SIC qui prévoit que « *Seuls les candidats déclarés définitivement admis, ayant choisi lors de la deuxième épreuve écrite d'admissibilité le thème « gestion du système d'information » et ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20, reçoivent la qualification informatique* ».

Standardistes

Mme SOZZI-GUIDICI demande la création d'une fiche de poste dans le répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME) pour les standardistes SIC chargés d'assurer le maintien des liaisons gouvernementales dont le domaine fonctionnel sera les « SIC ». Cette fiche devrait s'ajouter à celle existante concernant les standardistes d'accueil en heures ouvrables qui pourra subsister dans le domaine fonctionnel « service aux usagers ».

M. SCHMELTZ indique la prochaine saisine du ministre de la Fonction Publique (DGAFP) sur ce point.

Mme SOZZI-GUIDICI rappelle que la vacation est rémunérée à hauteur de 7€ et l'astreinte à hauteur de 76€ (week-end).

Elle indique que certains SDSIC ont déjà modifié la rémunération des vacations et notamment en Dordogne et en Charente où la vacation est rémunérée à hauteur de 18 €.

Elle souhaite savoir où en est la mutualisation des standards, notamment sur les trois points suivants :

- résultats du questionnaire annoncé lors de la réunion de mai 2009 et prévus pour fin octobre,

- mise en œuvre d'une reconversion d'envergure avec planification, communication et sensibilisation,

- examen attentif des refus opposés à des demandes de formation.

Sur les résultats du questionnaire, M. GOURTAY répond qu'il va voir s'il est possible d'en communiquer un bilan.

Sur la reconversion, il indique que les personnels de standard concernés sont éligibles au parcours individuel de formation (PARIF).

Il ajoute qu'il existe également des dispositifs de formation en alternance.

Statutaire, interministérialité et avenir de la filière SIC

Mme CUENCA demande la révision des statuts A et B des SIC pour permettre l'accueil des personnels exerçant des SIC dans les autres ministères.

Elle ajoute que la filière SIC est moins intéressante pour les personnels de catégorie A que la filière technique et s'interroge sur la possibilité d'opérer le recrutement à bac+5.

Elle souhaite par ailleurs :

- la suppression du 3ème groupe des agents des SIC à l'issue du protocole,

- le rétablissement du concours C en B pour respecter le rythme prévu dans le protocole.

M. SCHMELTZ admet que le rythme n'est pas respecté en ce qui concerne le concours C en B tout en soulignant que le volume de promotion de la catégorie C vers la catégorie B a dépassé toutes les espérances.

Mme CUENCA demande la révision des épreuves des concours et notamment celles de catégorie B pour prendre en compte tout l'éventail des compétences des personnels SIC.

M. SCHMELTZ demande si les organisations syndicales seraient favorables à la prise en compte de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans ces concours. Ainsi, tous les personnels seraient à égalité dans la mesure où l'expérience fait l'objet d'un dossier.

Il ajoute que la RAEP a été testée pour différents concours et a donné de bons résultats. Par ailleurs, elle valorise les agents.

Mme CUENCA répond que l'idée est intéressante et devra être étudiée. Elle s'interroge sur l'égalité de traitement entre les agents.

M. FILIPPINI explique que la RAEP donnerait également des possibilités supplémentaires à des personnels qui ne sont pas des spécialistes des épreuves écrites.

M. SCHMELTZ souhaite mettre en place une réunion à ce sujet afin de définir le type d'épreuve qui permettrait de préserver l'égalité des chances.

M. GILLON souhaite des cycles de formation continue pour les ingénieurs SIC calqués sur ceux mis en place pour les ingénieurs stagiaires.

M. FILIPPINI souligne en effet la qualité des formations dispensées et aimerait que cela puisse être décliné au bénéfice d'agents en poste depuis un certain temps.

Il indique que les contraintes budgétaires limitent les possibilités d'action.

Mme CUENCA indique que la charte de gestion des personnels SIC, notamment pour les personnels affectés hors structures historiques devient une question urgente à régler.

M. SCHMELTZ répond qu'au regard de la charge de travail trop importante, il est difficile de mettre ce projet en chantier.

Il propose aux organisations syndicales une rencontre pour fixer les chapitres de cette charte.

Il propose par ailleurs la mise en place d'une structure informelle, un observatoire du management, qui serait un lieu d'échange sur les bonnes pratiques de management.

Mme CUENCA indique ne pas y être opposée.

En l'absence de remarques supplémentaires, M. SCHMELTZ lève la séance à 17h45.

L'enregistrement intégral des propos échangés au cours de la présente réunion peut être consulté, à la direction des ressources humaines (bureau des affaires générales, des études et des statuts) par l'ensemble des membres titulaires et suppléants siégeant au sein du comité technique paritaire des systèmes d'information et de communication.

Le secrétaire	Le président	Le secrétaire adjoint
Aude BLAREL	Bernard SCHMELTZ	Catherine CUENCA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Secrétariat général
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES,
DES ETUDES ET DES STATUTS

Paris, le

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Procès-verbal
de la réunion du lundi 21 juin 2010

*****

Le comité technique paritaire (C.T.P.) des systèmes d'information et de communication (SIC) s'est réuni le lundi 21 juin 2010 à 15h, salle du 9ème à Nélaton, sous la présidence de M. GONZALEZ, directeur des ressources humaines.

Ont assisté à cette réunion avec voix délibérative :

1 – Représentants de l'administration

- M. Bernard GONZALEZ, directeur des ressources humaines ;
- M. Jérôme FILIPPINI, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;
- M. Maurice DADOUCHE, sous-directeur de l'administration générale et de l'achat ;
- M. Bernard PAPPALARDO, sous-directeur des télécommunications et de l'informatique de la gendarmerie nationale ;
- Mme Edith CHATELAIS, chef du bureau des finances de la prévision et de la paye ;
- M. Blaise GOURTAY, chef du bureau des personnels techniques et spécialisés ;
- M. Patrick GUYONNEAU, chef du service des technologies de la sécurité intérieure.

2 – Représentants du personnel

Au titre de la CGT SIC :

- Mme Catherine CUENCA ;
- M. Laurent SALVATORI ;
- M. Georges SIMONPIETRI ;
- Mme Laure SOZZI ;

Au titre de FO SIC :

- M. Christian BOISSIN ;
- Mme Barbara DACHER ;
- Mme Tiffany POLLICE ;

Au titre de la CFDT :

- M. Christian REME ;

Ont également assisté à cette réunion :

- **en tant que membres suppléants :**

- M. Bernard BOTTEGA (CGT SIC) ;
- M. Jean-Bernard CARPENTIER (FO SIC) ;
- M. Nöel RUBIO (FO SIC) ;
- M. Heddi BABEL (CFDT Interco).

- **au titre du secrétariat :**

- Mme Laëtitia DALLON, chef de la section dialogue social, discipline et veille juridique ;
- Mme Michelle PHILEMONT-MONTOUT, section dialogue social, discipline et veille juridique.

*****

A 15h08, le président constatant le quorum, ouvre la séance.

M. GONZALEZ exprime son contentement de présider le premier CTP SIC issu des élections professionnelles du 4 mai. Il relève le travail important qui a été fourni par les organisations syndicales et l'administration, avec succès, puisque la participation a été très importante.

M. BOTTEGA est désigné secrétaire adjoint de séance.

Le président présente l'ordre du jour.

Il demande s'il est possible de commencer par le plan ministériel de transformation des SIC.

M. GONZALEZ demande si les organisations syndicales ont des déclarations préalables à faire.

M. SALVATORI exprime le mécontentement de la CGT-SIC sur le projet de réforme de l'âge de la retraite et demande que les techniciens et agents SIC n'ayant pas le droit de grève, soient représentés par leurs collègues ingénieurs pour relayer leur mécontentement lors de la journée de grève du 24 juin 2010.

Mme CUENCA rappelle les points dont elle a demandé l'inscription à l'ordre du jour sans qu'ils ne trouvent aucun écho dont principalement :
- la mutualisation des standards,
- la fiche de poste des standardistes,
- la prime informatique,
- le télétravail,
- la charte pour le personnel SIC hors de structures historiques.

Le président répond que, la période des élections étant passée, les points pourront désormais faire l'objet de discussions.

M. BOISSIN demande que les personnels SIC aient, à l'instar des personnels administratifs, des mesures d'accompagnement.

Le président note la demande et rappelle que ces mesures ont été négociées avec la fonction publique et le ministère des finances.

M. REME revient sur les points demandés notamment la prime informatique. Cette prime obsolète est un frein à toute mobilité. Il veut également revenir sur l'avenir des standardistes et demande la création de groupe de travail sur le sujet.

A- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le président précise que le règlement est identique au précédent.

M. REME demande que soit retiré dans l'article 3 le terme « en principe ».

Mme SOZZI souhaite qu'il n'y ait plus de CTP le lundi car cela nécessite la venue des représentants du personnel venant de province la veille de la séance.

Le règlement est soumis aux voix.

	Administration	FO SIC	CGT SIC	CFDT
POUR	8	3	4	1
CONTRE				
ABSTENTION				

B- EN COMMUNICATION

Point n° 3 : Plan ministériel de transformation des SIC

M. FILIPPINI présente le plan de transformation.

Il rappelle que la lettre de mission a été signée par le ministre.

Le MIOCT est le troisième plus gros ministère devant le ministère des finances en matière de SIC. En comparaison avec les autres ministères, le bilan est positif. Il y a une très forte implantation territoriale (6800 sites), une très forte diversité des métiers (14 directions métiers).

Il souligne que le patrimoine géré est considérable.

L'objectif est d'anticiper, de prendre en compte l'intégration de la gendarmerie, d'adapter les applications rapidement avec la réforme de l'administration territoriale (RéATE) qui impose l'interopérabilité.

Le plan de transformation a commencé par un état des lieux et la définition d'axes et de chantiers.

Ce PMT dégage 3 axes :
- le schéma directeur SIC,
- l'identification des sujets devant être traités par les SIC,
- la coordination des ressources SIC.

S'agissant du schéma directeur ministériel, il doit être prêt pour le comité stratégique des SIC en septembre prochain. La synthèse sera un document de moins de trente pages pour être lisible par les non initiés.

Le schéma directeur ministériel SIC fait la synthèse de 5 thèmes :
- l'environnement SIC,
- la stratégie ministérielle,
- la gouvernance,
- le plan d'action opérationnel,
- les ressources.

L'environnement SIC :
Le rapporteur insiste sur l'importance d'une approche commune entre les différents services avec une approche coordonnée et globale en matière de ressource (RH et finance).

La stratégie ministérielle identifiée par le schéma directeur porte sur 3 axes :
- l'alignement des SIC sur les métiers du MIOMCT,
- la réduction des coûts,
- la qualité de service.

La gouvernance :
La gouvernance recherche l'identification claire de la MOA (maitrise d'ouvrage (passeur d'ordre ou client) et de la MOE (maitrise d'œuvre (l'exécutant).
C'est le lien entre la stratégie, l'organisation et les réalisations concrètes. Des actions sont en cours.
Le plan d'action opérationnel :
Le rapporteur présente une stratégie avec des objectifs :
- la maîtrise des coûts,
- la construction d'un système efficient,
- la relation client (approche d'objectifs, de moyens et de délai),
- la construction d'un tableau de bord des SIC,
- la construction de référentiels partagés (travail commun avec la gendarmerie).

Le rapporteur explique que le patrimoine d'application doit être diminué et rendu plus modulaire.

Sur les actions concrètes (page 13), le rapporteur insiste sur le caractère effectif du document. Actuellement les documents circulent entre les directions, ils doivent être soumis dans une première version aux organisations syndicales.

Sur le pilotage, un outil à vocation ministériel sera mis en place au début du mois de septembre (tableau de bord permettant une visibilité des activités et des ressources).

Ce plan réaffirme que seul la DSIC est la direction des systèmes d'information dans les domaines de la stratégie de la gouvernance, en matière de MOA des réseaux, d'infrastructure et en matière de MOE SIC par principe.

Il n'y a qu'une seule direction des systèmes d'information (DSI) pour tous les périmètres. Cependant, elle travaille en binôme avec chaque direction métier. Un travail important a également été fait avec la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI).

La DSIC prend en charge la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre. Mais d'autres directions peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le plan permet le rassemblement de toutes les MOA (maitrise d'ouvrage) en charge de la sécurité au sein du STSISI (service des technologies et systèmes d'information de la sécurité intérieure). L'instauration d'un interlocuteur ST(SI)^2 unique pour la police nationale, unifie la maîtrise d'ouvrage au sein de la police nationale. C'est un progrès considérable.

Ainsi, dans tous les dossiers transversaux, l'interlocuteur de la DSIC sera unique.

Le ST(SI)^2 pourra se voir confier, dans le cadre de la gouvernance, la maîtrise d'œuvre de certains dossiers importants.

En quelques mois, il y a eu des progrès importants :

- la création d'une mission centrale commune d'exploitation ministérielle qui a vocation à gérer de façon coordonnée les datacenters ;
- la mise en place d'une mission de pilotage et de convergence des réseaux, il y a sur le ministère 2 réseaux radio ainsi que deux réseaux des transports des données, l'objectif est de les faire converger (mission ministérielle de pilotage et de convergence des réseaux).

Le rapporteur précise les principes de répartition des maîtrises d'œuvre.

Sur la RéATE, l'inscription des SIC doit être à l'agenda des réunions des secrétaires généraux. Des expérimentations peuvent être lancées pour mettre en place des services intégrés, des mises en réseau locales, des mutualisations de standards.

La participation des SIC se concrétise dans 2 chantiers :
- l'organisation SIC avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, demande la création d'un service interdépartemental des SIC ;
- le réseau cible avec un recensement de l'existant et la rédaction de schémas avec deux propositions à venir, un réseau (RGT) existant comme socle ou le lancement d'un appel d'offres en vue de la constitution d'un nouveau réseau.

Mme CUENCA ne souhaite pas intervenir sur l'exposé car les textes seront examinés ensuite en détail. Elle s'interroge sur la diapositive 26 et la possibilité de raccorder les réseaux police et gendarmerie.

M. FILIPPINI répond que vis-à-vis des autres ministères, il faut expliquer que le RGT concerne l'ensemble du ministère.

M. BOISSIN demande comment va se faire la mise en place de la gouvernance et des missions SIC.

M. REME revient sur les datacenters et insiste sur la prise en compte des personnels et la rupture de la chaîne SIC.

Il rappelle que le ministère a repris un outil de la gendarmerie alors que celle-ci a changé d'outil entre temps.

Il relève que la situation est compliquée car les personnels ne sont pas formés et l'existence de 2 outils rend la situation ingérable.

M. FILIPPINI souhaite qu'il n'y ait pas de dichotomie entre la prescription et la prestation.

C- PROJET DE TEXTE SOUMIS A L'AVIS DU CTP

Point n° 1 : Création d'une mission centrale d'exploitation ministérielle et nouvelle appellation des bureaux du service de la gouvernance des systèmes d'information et de communication

1-1 Modificatif de l'arrêté SG du 26 janvier 2004

1-2 Modificatif de l'arrêté du 24 décembre 2007 portant organisation interne de la DSIC

M. FILIPPINI présente la mise en place d'une structure de mission auprès du directeur. Elle a vocation à organiser l'activité et la mise en production des différents datacenters.

Il est ainsi créé auprès du DSIC une mission centrale d'exploitation ministérielle de 8 à 10 personnes. Elle aura en charge le pilotage et la convergence des réseaux et la préparation de la convergence INPT/RUBIS. Elle sera constituée de gendarmes, de policiers, de SIC.

Mme CUENCA veut savoir pourquoi le terme « mission ».

M. FILIPPINI répond qu'il s'agit de ne pas créer un service de plus. C'est une mission transitoire avant de passer à l'étape suivante.

Il rassure les représentants des personnels, il n'est pas prévu de fermer les centres d'exploitation.

En revanche, dans les services déconcentrés, il existe de très nombreuses structures d'exploitation.

Il est donc prévu d'expérimenter des structures d'exploitation zonales.

Mme CUENCA s'interroge sur la mission ministérielle de pilotage et de convergence des réseaux qui n'apparaît pas dans les textes.

M. FILIPPINI explique qu'elle est présentée dans la présentation PPT.

Il insiste sur la nécessité de métissage entre la DSIC et les directions métiers.

Mme CUENCA souhaite moins de contractuels et plus de personnels SIC.

Elle s'interroge sur la différence de rattachement entre les deux missions.

M. FILIPPINI répond que la mission centrale d'exploitation ministérielle sera très vite opérationnelle avec un effet sur les différents centres d'exploitation, en revanche, la mission pilotage et convergence est dans la prospective.

Mme CUENCA demande pourquoi la mission d'appui au pilotage et à la gestion des services zonaux des systèmes d'information (SZSIC), n'a pas été créée.

M. FILIPPINI répond que c'est une mission de 6 mois, confiée à Daniel SCHMITT.

Mme CUENCA s'interroge sur le statut des gendarmes qui intègrent la DSIC.

M. FILIPPINI répond que les statuts sont respectés. Les militaires restent gérés par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

M. PAPPALARDO confirme.

M. BOISSIN demande quel est l'impact sur les plafonds d'emploi.

M. PAPPALARDO explique que les personnels remplissent leur mission au sein du MIOCT au lieu d'être à la DGGN, il n'y a pas d'impact sur la DSIC.

M. FILIPPINI ajoute que les personnels qui viennent travailler à la DSIC, ont de l'avenir et s'ils sont bons, ils sortent par le haut.

M. BOISSIN demande si les personnels de la police nationale ont le même traitement.

M. GUYONNEAU répond que certains sont mis à disposition et d'autres sont détachés.

M. PAPPALARDO insiste sur la synergie nécessaire et l'intérêt des allers-retours entre la DSIC et la DGGN.

M. BOISSIN répond que les régimes indemnitaires doivent être égaux à métier égal.

M. PAPPALARDO répond que les travaux sont en cours.

M. BOISSIN relève que tous les personnels quelque soit leur affectation sont inquiets de leur situation dans l'hypothèse d'un changement de service.

M. BOISSIN s'interroge sur la fermeture des datacenters.

M. FILIPPINI répond qu'un seul data-center doit être fermé, c'est la salle informatique de Beauvau.

Il explique qu'il y a désormais une salle informatique de plus à Rosny-sous-Bois.

Il confirme que Rennes ne ferme pas. Un travail est fait pour une répartition intelligente des rôles.

M. REME note la rationalisation et la non fermeture de datacenters à court terme mais des créations de datarooms avec des problèmes supplémentaires en cas de fermeture.

M. FILIPPINI répond que les salles existent déjà.

M. REME demande le nombre d'applications.

M. FILIPPINI indique qu'il s'agit de 450 y compris GN.

Le texte est soumis au vote.

	Administration	FO SIC	CGT SIC	CFDT
POUR	**8**	**3**	**4**	**1**
CONTRE				
ABSTENTION				

Point n° 2 : Création du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure

2-1 Modificatif du décret du 2 octobre 1985

2-2 Modificatif de l'arrêté du 23 décembre 2009 portant organisation de la DGGN

2-3 Arrêté portant diverses modifications des arrêtés d'organisation des directions actives de police

En application de la lettre du ministre de septembre 2009, il est créé le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, destiné à regrouper au sein d'un même service, les structures existantes de police et gendarmerie en matière de MOA et MOE (sous forme de projet). Ce service doit apporter une meilleure synergie avec la DSIC en matière de MOA. Ce service se compose d'effectifs SIC, DGGN et DGPN.

Ce deuxième point est une réorganisation du service de la gouvernance des SIC pour clarifier les missions. Un travail a été réalisé avec les équipes de la gouvernance afin de définir la cartographie des activités pour prioriser les grands axes d'efforts par rapport au plan de transformation.

Ce sont 5 fonctions principales qui ressortent :
- la stratégie ;
- le pilotage ;
- les maîtrises d'ouvrage transverses ;
- les responsables de compte ;
- la convergence des réseaux.

M. PAPPALARDO présente les textes.

La création du ST(SI)^2 au sein de la DGGN permet de rassembler les services qui font de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en tant que de besoin.

Cette structure travaillera avec la DSIC qui a la maîtrise des dossiers transversaux et assure la cohérence des structures.

Il présente comme exemple le programme Ariane qui permet de remplacer le STIC et JUDEX avec cette année, pour objectif la mise en place d'un seul fichier d'exploitation.

Il insiste sur la cohérence globale et le souci de rationalisation.

Mme CUENCA rappelle l'engagement de la CGT SIC sur le dossier de la gouvernance des SIC. Elle souligne la dynamique de la DSIC pour la mettre en place.

Son syndicat a salué la création de cette structure, la professionnalisation de la maîtrise d'ouvrage est un élément important.

Cependant, elle conteste la maîtrise d'œuvre laissée à cette structure « sécurité intérieure ». Elle relève plusieurs points :
- le nom est identique ce qui signifie que rien ne bouge ;
- les attributions dépassent la maîtrise d'ouvrage, et placent cette structure comme un véritable acteur des SIC.

Elle considère que la DGPN et la DGGN sont des directions clientes et non des acteurs SIC.

Sur la composition, il s'agit d'un regroupement des effectifs SIC DGGN et DGPN (288 personnes). Selon elle, le ministère ne souhaitait pas regrouper les personnels mais les services. Or, tout est regroupé à périmètre constant sans changement. Le regroupement se fait sans mutualisation malgré la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Elle relève que des policiers et des gendarmes dont la mission est de faire de la sécurité sont détournés de leur mission pour faire de l'informatique. C'est un aspect particulièrement choquant en tant que citoyen. La RGPP avait pour objectif de recentrer sur les cœurs de métier.

Elle craint que le texte ne porte un préjudice important.

M. REME partage cette approche.

Il indique qu'une réduction d'effectifs de moins 3 sur 175 agents par rapport à ce qui a été fait en territorial, est difficile à comprendre. Il s'agit de vider les structures territoriales de leur substance pour faire vivre les directions centrales.

Il note que les effectifs sont additionnés sans mutualisation.

M. BOISSIN demande si tous les personnels ayant un métier SIC dans les différentes directions (DCRI, DCPAF, etc ...) seront repris dans la nouvelle structure.

M. GUYONNEAU répond que soit, ils rejoignent le ST(SI)^2, soit d'autres postes sont proposés. Il indique que la DCRI n'est pas concernée.

M. BOISSIN s'interroge sur la procédure de restructuration.

M. GUYONNEAU répond qu'un arrêté sera pris avec les critères de déplacement de plus de 40 km. En revanche, en l'absence de changement de résidence administratif, rien n'est prévu.

M. BOISSIN s'inquiète du rallongement des temps de transport.

M. PAPPALARDO répond à Mme CUENCA et M. REME.

Le ST(SI)^2 est une structure qui va permettre de travailler sur des sujets communs.

Il ne s'agit pas du STSI deuxième du nom. Il s'agit d'une structure nouvelle qui sera localisée dans un lieu neutre.

Il est composé de personnels militaires et actifs parce que cela permet d'avoir des produits qui sont plus rapidement adaptés aux besoins des utilisateurs car ils bénéficient de l'expérience du terrain.

Il insiste sur le fait que les personnels font des allers-retours entre le terrain et la technique.

Il assure que la maîtrise d'œuvre est nécessaire pour mener les projets.

Il y a une mixité complète.

Le ST(SI)^2 et la DSIC ne sont pas en opposition.

M. FILIPPINI explique que le schéma a en arrière plan beaucoup d'animosité et de crainte.

Il y a autant de récriminations des deux côtés.

Mais il faut construire un système pour les années à venir. C'est un système unitaire.

Sur les effectifs, il reconnaît que le programme subit des contraintes et que tout le monde doit faire des efforts.

Mme CUENCA rappelle qu'elle défend les SIC.

Elle rappelle qu'elle défend le projet d'une filière SIC interministérielle et ne comprend pas pourquoi une « DSIC » est créé pour la police et la gendarmerie.

M. PAPPALARDO revient sur les compétences du ST(SI)^2 et explique qu'il s'agit d'appliquer une logique de cohérence et de transparence.

Sur les effectifs, il s'est battu pour qu'il y ait un regroupement. Pour le moment, il faut aligner les méthodes de travail, ensuite la rationalisation des effectifs sera abordée.

M. REME revient sur la réduction de l'effectif SIC (200 personnes) au regard de l'absence de réduction des effectifs de gendarmerie et de la police nationale.

M. PAPPALARDO explique que la RGPP a déjà été appliquée dans la gendarmerie avec une réduction de 400 personnels.

M. GUYONNEAU rappelle que la police perd 1300 emplois cette année.

Il considère que le service doit être mis en place et ensuite avec l'amélioration de la qualité de service, les effectifs pourront être revus.

M. FILIPPINI rappelle que le plan mis en œuvre a une connotation historique avec une structure qui rassemble. Il faut commencer par l'étape de rassemblement en administration en améliorant le service rendu.

Mme CUENCA a bien compris que le ST(SI)^2 prend le temps de s'installer et explique qu'il n'y a pas de temps dans les services déconcentrés car s'ils ne peuvent pas faire, d'autres font faire à la place (externalisation).

M. FILIPPINI défend son projet.

Mme CUENCA s'interroge sur les structures territoriales du ST(SI)^2.

M. FILIPPINI répond que la lettre du ministre a été respectée.

Il explique qu'un document problématique sur le réseau territorial sera présenté au comité stratégique.

M. BOISSIN demande comment sera assuré le volet formation et demande qu'une formation commune soit dispensée.

M. FILIPPINI répond que les travaux sur le sujet sont en cours.

M. REME s'interroge sur la numérotation de l'arrêté. Il demande deux modifications dans la rédaction sur l'article 6-2.

Mme CUENCA indique que la CGT-SIC votera contre car il y a une crainte par rapport à l'avenir filière des SIC.

M. REME s'abstient pour défendre la réorganisation de terrain.

Le texte est soumis au vote.

	Administration	FO SIC	CGT SIC	CFDT
POUR	**8**	**3**		
CONTRE			**4**	
ABSTENTION				**1**

Questions diverses :

Mme CUENCA demande que quand les SIC sont félicités pour de grands évènements, les services départementaux des systèmes d'information et de communication (SDSIC) ne soient pas oubliés comme cela a été le cas dans la lettre d'information des SIC.

M. FILIPPINI rappelle qu'il y a quelques mois la lettre SIC info n'existait pas.

M. REME revient sur le règlement de la prime informatique pour réduire les barrières d'affectation.

Il explique que cela pose de réels problèmes de recrutement.

Le ministère de l'intérieur est le seul à ne pas organiser l'examen de qualification.

M. BOISSIN insiste sur le risque de voir partir les meilleurs ingénieurs.

M. SIMONPIETRI explique qu'il s'agit d'un problème interministériel.

M. REME demande que le point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CTP.

M. SIMONPIETRI demande un bilan des agents qui touche la prime informatique (attachés).

A 17H37, le président lève la séance.

L'enregistrement intégral des propos échangés au cours de la présente réunion peut être consulté, à la direction des ressources humaines (bureau des affaires générales, des études et des statuts) par l'ensemble des membres titulaires et suppléants siégeant au sein du comité technique paritaire des systèmes d'information et de communication.

Mme Michelle PHILEMONT-MONTOUT	M. Bernard GONZALEZ	M. Bernard BOTTEGA
Le secrétaire	Le président	Le secrétaire-adjoint

B - PROJETS DE TEXTES SOUMIS A L'AVIS DU C.T.P.

Point N° 1

Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

NOR :

RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 février 2008 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

L'expérimentation de l'entretien professionnel, introduite par l'article 58 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a ajouté un article 55 bis à la loi n °84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, a conduit dès l'année 2008 à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'évaluation au sein du ministère de l'intérieur.

L'approche retenue a consisté à appliquer l'entretien professionnel à tous les personnels gérés par le secrétariat général, y compris les agents non titulaires. Un arrêté en date du 18 février 2008 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur a précisé les modalités du dispositif ministériel.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a par la suite, d'une part, prolongé l'expérimentation pour les années de référence 2010 et 2011 et, d'autre part, pérennisé le dispositif de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2012.

En conséquence, le décret n° 2010 - 888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat précise les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de l'entretien professionnel. Ce texte s'appliquera à compter du 1er janvier 2012. Il comporte toutefois à son chapitre IV des dispositions transitoires d'application immédiate.

Le présent projet d'arrêté transcrit ces dispositions transitoires et modifie en conséquence l'arrêté du 18 février 2008 précité.

L'article 1er de ce projet d'arrêté précise ainsi que le dispositif de l'expérimentation est prorogé au titre des campagnes 2010 et 2011.

L'article 2 ajoute les capacités d'encadrement de l'agent à la liste des thèmes sur lesquels porte l'entretien professionnel.

L'article 3 prévoit que l'autorité hiérarchique visera désormais le compte rendu d'entretien.

Enfin, l'article 4 remplace le recours gracieux par un recours hiérarchique et allonge les délais de recours en cas de contestation. Le délai du recours effectué auprès de l'autorité hiérarchique est ainsi de 15 jours contre 10 jours auparavant pour le recours gracieux. Le délai de saisine de la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision du compte rendu passe de 10 jours à un mois. Le recours hiérarchique devient également un recours préalable à la saisine de CAP.

L'article 5 est l'article d'exécution de l'arrêté.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et
des collectivités territoriales

NOR :

ARRETE
modifiant l'arrêté du 18 février 2008 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 février 2008 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des systèmes d'information et de communication du ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central des préfectures du ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration central du ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'intérieur du ;

ARRETE :

Article 1

A l'article 2 de l'arrêté du 18 février 2008 susvisé, les mots : « *au titre des années 2008 et 2009* » sont remplacés par les mots : « *au titre des années 2008, 2009, 2010 et 2011.* »

Article 2

Le quatrième alinéa de l'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« - *les acquis de son expérience professionnelle et, le cas échéant, la manière dont il exerce les fonctions d'encadrement qui lui ont été confiées* ; »

Article 3

L'article 8 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « *Lors de la notification,* » sont supprimés ;

2° Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le compte-rendu de l'entretien professionnel est visé par l'autorité hiérarchique puis notifié à l'agent qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance puis le retourne à l'autorité hiérarchique. Une copie en est remise à l'agent.*»

Article 4

L'article 9 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les mots : « *supérieur hiérarchique direct* » et « *supérieur hiérarchique* » sont remplacés par les mots : « *autorité hiérarchique* » ;

2° Au premier alinéa, le délai de « *dix jours* » est remplacé par le délai de « *quinze jours francs* » et le mot : « *communication* » est remplacé par le mot : « *notification* » ;

3° Au second alinéa, le délai de « *dix jours francs* » est remplacé par le délai « *d'un mois* ».

Article 5

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

C – EN COMMUNICATION

Point N° 2

Nouvel organigramme-type des SZSIC

Le nouvel organigramme des SZSIC

Dans le respect des dispositions générales du décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, l'organisation des SZSIC devait s'adapter pour au moins 3 raisons:

-alignement du fonctionnement des SZSIC sur celui de la centrale et resserrement des liens entre celle-ci et les SZSIC.

-détermination d'un cadre commun pour l'organisation des SZSIC.

-Optimisation du fonctionnement de la chaîne fonctionnelle dans l'ensemble de ses composantes, centrales et territoriales.

La DSIC s'est donc résolument inscrite dans une démarche de modernisation et a procédé à une expérimentation auprès de deux SZSIC : Lille et Bordeaux.

Les apports de cette expérimentation mise en œuvre au 1er juillet 2009, à savoir

-une meilleure coordination des projets d'infrastructure avec un seul interlocuteur face au service utilisateur.

-la mise en avant de la fonction «gestion de crise».

-une meilleure prise en compte de la relation client

-une amélioration du pilotage de l'activité, etc

ont permis d'envisager la généralisation de cet organigramme

Par ailleurs les courriers du 16 juin 2010 et 27 septembre 2010 adressés aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ont permis de prendre en compte leurs observations et d'améliorer le projet initial.

Le projet d'organigramme type que nous vous présentons aujourd'hui a vocation à être appliqué par tous les SZSIC jusqu'aux départements et pôle SSI inclus.

Une nouvelle phase de réflexion et de concertation permettra de définir l'organisation infra-départementale. Par ailleurs, les missions spécifiques (CIS Toulouse, CENAC Lyon, C-SIS) apparaissent dans les organigrammes des SZSIC qui les accueillent.

Ce nouvel organigramme type sera appliqué à partir du 1er janvier 2011.

Organigramme-type d'un SZSIC

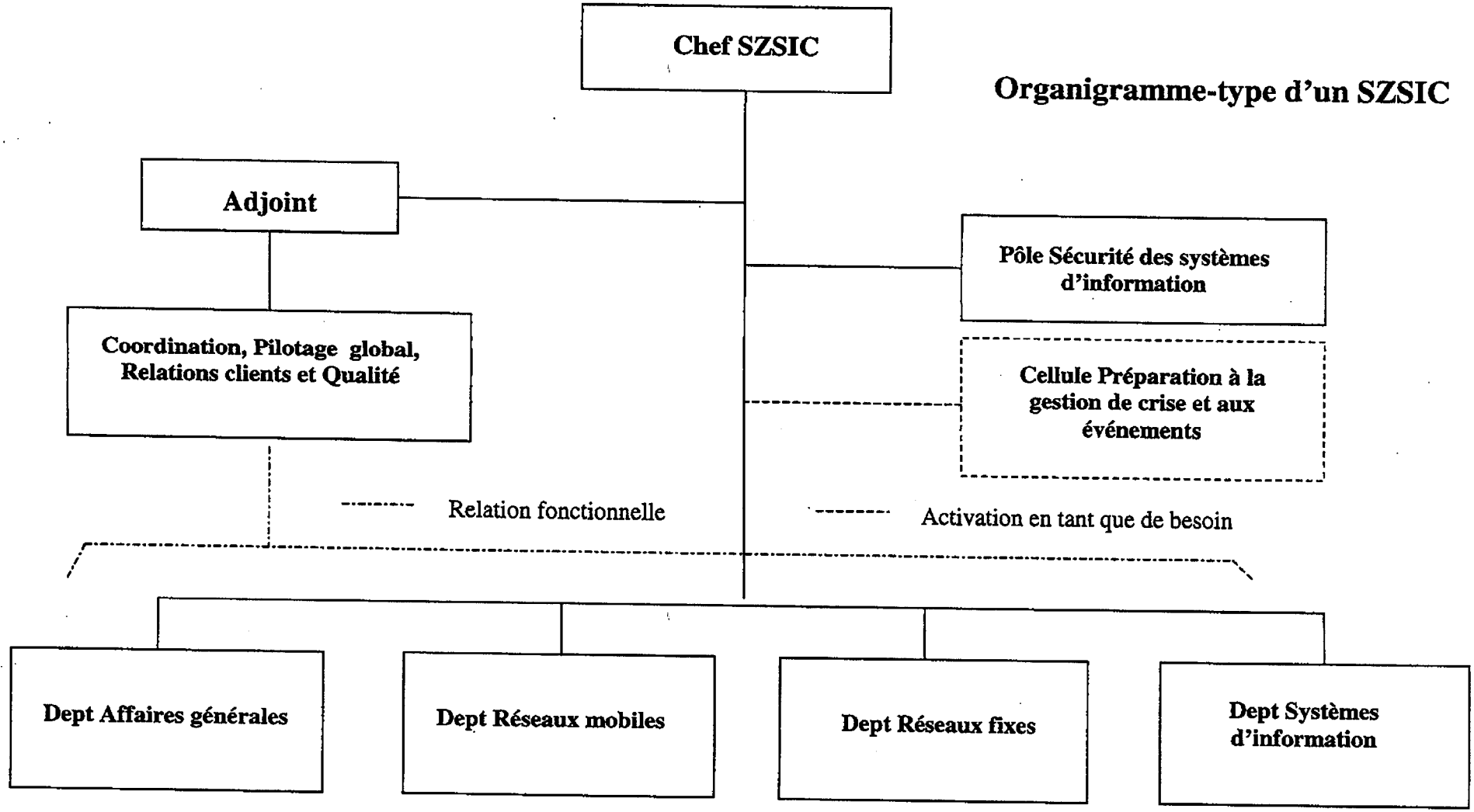

Point N° 3

Projet de refonte de la cartographie des NBI SIC en administration centrale et dans les SZSIC (communication orale)

Point N° 4

Travaux relatifs à la prime informatique (communication orale)

D – Points inscrits à l'ordre du jour à la demande de la moitié des représentants titulaires du personnel en application de l'article 22 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires

Systèmes d'Information et de Communication
http://sticgt.ext.mi
La CGT au ministère de l'intérieur

Paris le 9 octobre 2010

Monsieur le Directeur
des Ressources Humaines

Objet : Ordre du jour du CTP des systèmes d'information et de communication du 9 novembre 2010

Monsieur le Directeur ;

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain CTP des SIC les points ci-après :

Charte de gestion des personnels SIC affectés hors structures historiques

(Résultats de l'enquête menée par le DRH sur les montants des RO attribués aux personnels affectés en DDSP)

Régime indemnitaire :

Prime informatique :

Préparation de la PFR et position de l'administration pour la prise en compte de la prime informatique dans la PFR

Astreintes / vacations / HNO

.../...

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales
CGT-SIC
37 BOULEVARD PERIER – 13008 MARSEILLE
06 72 55 37 70
cgt.sicsyndicat@yahoo.fr

Standardistes :

Bilan des mutualisations et des reconversions

Fiche de poste standardistes

Statutaire :

Suppression du grade d'agent SIC du 3ème groupe

Révision des statuts A et B des SIC pour permettre l'accueil des personnels exerçant des SIC dans les autres ministères.

Statuts B et A

Filière des SIC

C.A.P. :

Mode de fonctionnement – circulaire en projet

Concours et examens :

Révision des épreuves des concours et notamment celles de catégorie B pour prendre en compte tout l'éventail des compétences des personnels SIC éventuellement envisager l'épreuve sur dossier retraçant le parcours du candidat et défendu par le candidat

Organisation annuelle des concours

Cycles de formation continue pour les ingénieurs SIC calqués sur ceux mis en place pour les ingénieurs stagiaires

Bilan du protocole

Position de l'administration sur la prime informatique des personnels hors filière SIC au terme du protocole (2012).

Les suites du protocole

Statut des DOM

Emplois des policiers et des gendarmes sur des fonctions SIC :

Reconnaître que les fonctions SIC sont des tâches indues dans le travail des policiers et des gendarmes et qu'elles doivent être abandonnées.

Gouvernance des SIC au niveau départemental :

Arrêt des suppressions d'emplois dans les SDSIC

NBI

Projet de fermeture ou de migration de structures

Schéma directeur : Avenir du CER – CENAC – CNGESSI

Réorganisation des SZSIC :STD

Force est de constater qu'hormis quelques points nouveaux provoqués par l'actualité, les points dont nous demandons l'inscription ont été évoqués lors de nombreux CTP, ont tous reçu un accord de l'administration et n'ont pourtant jamais été traités.

Nous réclamons donc avant toute participation aux discussions, un calendrier précis pour ouvrir les débats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma respectueuse considération.

La secrétaire nationale
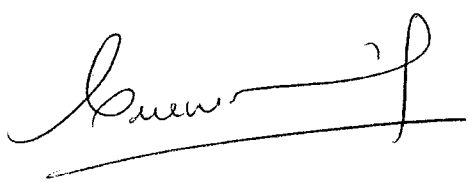
Catherine CUENCA